Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-50_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le samedi 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le samedi quatre mars deux mille vingt-six, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi dix-sept mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 28 Nombre de procurations : 1	Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votants : 29

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme DEBROIZE Anne, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, Mme GESLIN Annie.

Absents Excusés :

M. MORVAN Arnaud procuration à Mme LAMART Dominique

M. DELINOTTE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 17 mars 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

50_03_2026 – CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E) – LECTURE

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

M. Sébastien GUERET, Maire, rappelle que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT.)

Un exemplaire de cette charte a été remise à chaque élu présent ainsi qu'une copie du chapitre du Code de Général Collectivités Territoriales consacré aux ***« Conditions d'exercice des mandats locaux*** » (*Articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT*).

- **Présentation faite, le Conseil municipal prend acte**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

MAIRIE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE